CTL du 17 janvier 2017
COMPTE RENDU

Section de Tarn et Garonne **Montauban, le 17/01/2017**

Ponts naturels 2017

Deux possibilités pour 2017 : Le vendredi 26 mai (pont de l'ascension) et le lundi 14 août (pont de l'assomption).

Vote pour : 2 FO, 2 Solidaire 1 cgt et 1 CFDT

Transfert de la mission d'enregistrement au service de la publicité foncière de Monbauban

Il aura lieu au 1er mai 2017 et non au 1er février comme prévu initialement en raison du différé de livraison de FIDJI Enregistrement. Dans l'attente, un plan de résorption du retard a été mis en place afin que le transfert puisse se faire dans de bonnes conditions.

FORCE OUVRIERE est intervenu en soulignant que, comme à chaque transfert de mission, on perdait des emplois en route puisque le transfert ne concerne que 3 emplois sur les 4 actuellement affectés au service enregistrement !

L'implantation actuelle des services est maintenue provisoirement. Une réflexion va être conduite sur le sujet.

FORCE OUVRIERE est intervenu en rappelant que certains choix avaient été faits lors de l'emménagement à Albasud et qu'un regroupement « physique » de l'enregistrement et du SPF de Montauban aurait un impact sur plusieurs autres services qui ne sont pas concernés par cette réforme. A cela, notre directeur a jugé bon de préciser qu'il ne voyait pas pourquoi certains services seraient « privilégiés »... *Après le privilège du Trésor, voici le privilège du PRS !*
Le directeur envisage par ailleurs la fusion des deux SPF sur Montauban au 1er janvier 2018.

FORCE OUVRIERE a répété sa crainte de voir encore « s'évaporer » les emplois.

Vote contre : 2 FO, 2 Solidaire ; abstention : 1 cgt et 1 CFDT

Modification des horaires d'ouverture – Trésorerie de Castelsarrasin

Une demande émanant du service a été présentée afin de réduire les horaires d'ouverture au public pour passer de 24 à 20 heures hebdomadaires.

FORCE OUVRIERE a demandé si la note du 22-10-2014 concernant les horaires d'ouverture de l'accueil du public avait évolué. En effet, cette dernière imposait un minimum d'amplitude horaire hebdomadaire de 24 heures pour les sites implantés dans des communes de plus de 10 000 habitants.

Constatant alors qu'il n'y avait pas eu d'évolution en la matière, le directeur retire cette demande bien que nous étions prêt à voter pour.

Mise en place de « RSP forcé »

RSP (Refonte des Systèmes de Paiement) doit à terme, intégrer à la fois la comptabilité du service via « RSP MEDOC » (en remplacement de DDR3) et les poursuites via « RSP forcé » (en remplacement de MIRIAM dans les SIE et de RAR dans les SIP et Trésoreries).

Lors de la première phase de déploiement, la mise en place de « RSP MEDOC » a permis aux PRS de ne plus gérer qu'une seule comptabilité au lieu de deux (une dans la DDR3 pour les particuliers et une dans MEDOC pour les professionnels). L'arrivée de « RSP forcé » prévue dans le département pour novembre 2017 viendra dans un premier temps remplacer MIRIAM. Ce n'est que lorsque le déploiement de « RSP MEDOC » aura été effectué dans tous les postes que « RSP forcé » viendra remplacer RAR.

En novembre 2017, seuls les SIE, SIP/SIE et PRS seront concernés par « RSP forcé » en remplacement de MIRIAM.

La direction nous précise que certains travaux de mise en conformité des bases devront être conduits avant le basculement par les services gestionnaires.

Centralisation de l'affranchissement

Afin de « rationaliser » les coûts, la DDFiP de Tarn et Garonne a décidé de centraliser l'affranchissement sur les sites de Montauban Mortarieu et Montauban Albasud à compter du 1er janvier 2017. Ainsi, les SIP/SIE et SPF de Moissac doivent envoyer chaque jour leur courrier à Albasud pour affranchissement. Les autres postes envoient leur sacoche courrier à la DDFiP allées Mortarieu pour affranchissement.

Dans la même optique de réduction des coûts, un groupe d'utilisateurs Clic'ESI va être constitué afin de proposer des pistes pour optimiser le système.

Enfin, un audit sur les dépenses d'affranchissement a été commandé par le Directeur (le résultat sera connu fin avril).

Bilan du service civique

Tout est bien qui finit bien. La personne a rendu des services et globalement son activité a été très positive ; son aide a été précieuse !

FORCE OUVRIERE qui a vu en ces propos la possible création d'un emploi (puisque nécessaire) a demandé au Directeur de saisir le DG de notre besoin.

Transfert de la caisse du siège de la DDFiP

Au motif avoué de faire de la place pour l'arrivée du pôle fiscal et au motif moins avoué de se débarrasser de la gestion de la caisse, le Directeur a décidé de fermer l'accueil au public sur le site de la DDFiP à compter du 1er mars prochain. Les opérations de caisse seront assurées par la trésorerie municipale sans transfert d'emplois (d'après le Directeur, la perte de la gestion de l'OPH permet de dégager des marges).

Opérations immobilières

La DG a donné son accord pour l'opération « chaises musicales » Paierie, TMM et pôle fiscal.
Il s'agit d'envoyer les agents de la DDFIP rue du génie à la DDFIP allées Mortarieu (logement de fonction, réorganisation espaces accueil et autres bureaux), d'expédier les agents de la Paierie à la TMM (logement de fonction « réhabilité » en bureaux).
L'estimation effectuée par un architecte s'élevant à 200 000 € la DG octroie royalement 180 000€.
Dès que l'architecte sera connu, des groupes de travail CHS-CT seront constitués.

Questions diverses

Le Directeur a indiqué que dans le cadre du futur mouvement des comptables C1, C2 et C3 pour le 2ème semestre, il a proposé le gel du poste SPF de Moissac.
Et de 2 ! (après la suppression d'un emploi C au SPF Moissac au 01/01/2017)
Restera-t-il encore des emplois à transférer lors de la fusion des 2 SPF prévue au 01/01/2018 ?
N'oublions pas la règle d'or de la Direction : une chaise vide = un emploi supprimé !

Les élus FO-DGFIP en CTL :
Alexandre AUDOYNAUD, Jean-Pierre MAURIE, Nathalie MAURIE, *Jean-Michel WISCART*

BULLETIN D'ADHESION

FO DGFiP

NOM : ---------- PRÉNOM : ----------

N°DGI ou N°AGORA : ---------- ADRESSE MÈL : ----------

GRADE : ---------- QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : -------- %

AFFECTATION : ----------

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)

Fait à ---------- le ----------
(signature)

➔ **66 %** *de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu*